



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-016

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2024
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »
261 impasse de la Doria
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2019 entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des services médico-sociaux financés par le Conseil départemental, gérés par l'association **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP** a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 1 623 865 €.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à 1 623 865 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	827 574 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	540 286 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	256 005 €
TOTAL		1 623 865 €

Accusé de réception en préfecture
073-227800019-20240515-2024-ETSPH-016-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	18,18 €	18,18 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	13,00 €	13,00 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	14,85 €	14,85 €

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Président de l'association Accueil savoie handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

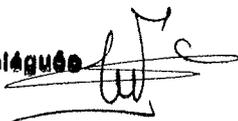
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,

CHAMBÉRY, le 1^{er} MAI 2024

Le Président,

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

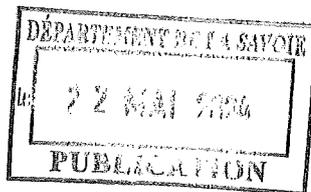


Corine WOLFF

22 MAI 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240515-2024-ETSPH-016-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2024